

Commune de Sargé-Lès-Le Mans  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Société HTP – nettoyage de voirie – parvis de Scélia et allée des Commerces

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée actualisée,

VU le code de la route,

VU la demande de Mme Delphine MEUNIER, Société HTP – 25 bis route du Chêne Vert – 44470 THOUARÉ-SUR LOIRE

CONSIDERANT :

- Que la société HTP est mandatée par Le Mans Métropole pour le nettoyage de voirie,
- Qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de règlementer le cheminement piéton Allée des Commerces et sur le parvis de Scélia.

ARRETE

Du Lundi 22 au mercredi 24 avril 2024 inclus

ARTICLE 1 : Un nettoyage de voirie sera effectué sur le parvis de Scélia et allée des Commerces.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera assurée sous la responsabilité de l'entreprise HTP.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par et sous la responsabilité de l'entreprise HTP.

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur au droit du chantier.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale de la ville de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 26 mars 2024.

Le Maire,



Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)